

Règlement du Prix du Mémoire en Économie Circulaire

1. Introduction

Pour redynamiser l'économie bruxelloise dans une logique durable, le PREC (Programme Régional en Economie Circulaire) a été adopté par le Gouvernement le 10 mars 2016 et rentre dans la stratégie de la Région avec une vision prospective sur 10 ans.

Le PREC a pour vocation de positionner la Région de Bruxelles-Capitale comme une Région européenne particulièrement innovante et précurseur en matière de politique publique de soutien au développement de l'économie circulaire par une approche volontaire de gestion efficiente des ressources. Ce programme s'ancre dans la Transition économique résiliente, décarbonée, circulaire, sociale et démocratique initiée par le gouvernement bruxellois.

Dans ce cadre, la Région a créé un Prix du Mémoire en Economie Circulaire reconnaissant les meilleurs travaux de recherche des étudiant(e)s d'institutions bruxelloises.

2. Objectif du prix

Le Prix a pour but de promouvoir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'économie circulaire et de stimuler l'intégration des logiques d'économie circulaire dans les projets de recherche de toutes les facultés et hautes écoles bruxelloises.

Principe d'économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

Ce modèle prône une utilisation efficace des ressources, en réduisant leur gaspillage, en faisant en sorte que les déchets des uns deviennent les ressources des autres, en allongeant la durée de vie des produits, etc. et tout ceci à l'échelle locale. Il est ainsi possible de diminuer l'impact des échanges et de la production sur l'environnement tout en développant le bien-être des citoyens.

L'économie circulaire ne se limite pas à la récupération ou au recyclage des matières ; elle implique aussi une réflexion en amont, sur la conception des produits ; dès le départ, il faut réfléchir à leur durée de vie et la réintégration des ressources les composant dans le circuit économique à la fin de leur vie.

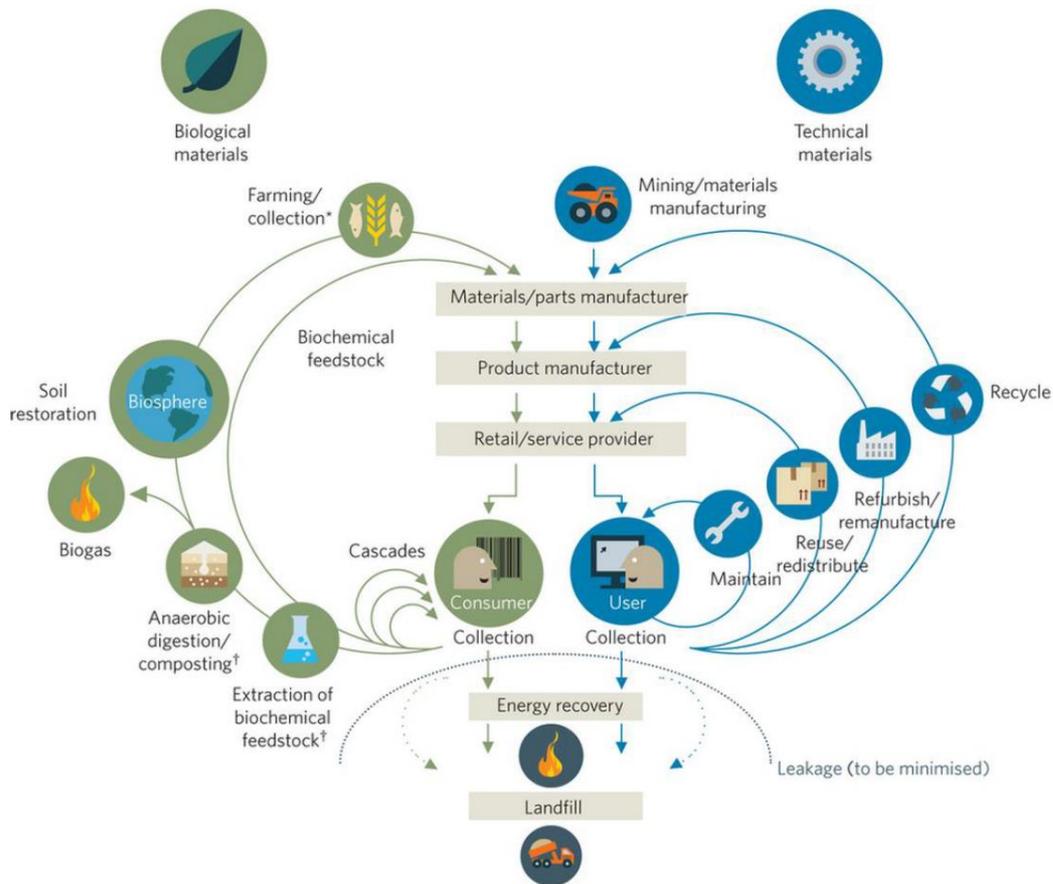


Figure 1: L'économie circulaire - Source : Ellen MacArthur Fondation 10

C'est un modèle économique visant la neutralité carbone, créateur d'emplois locaux et produisant de la valeur ajoutée pour les Bruxellois tout en respectant leur environnement et leur qualité de vie.

3. *Eligibilité*

Pour être éligible à l'édition 2019-2020 du Prix, le candidat devra faire parvenir à Innoviris un mémoire ou travail de fin d'études qui :

- s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire tel qu'expliqué au point 2 ;
- a été défendu avec succès durant l'année académique 2019-2020 au sein d'une université ou d'une haute école dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il n'y a pas de limite d'âge, ni de condition de nationalité à la participation à ce Prix.

Innoviris se réserve le droit d'écarter les travaux qui, manifestement, ne répondent pas à ces critères.

4. *Montant du prix*

Le Prix est attribué aux étudiants en leur nom propre. Il est d'une valeur de 2000 € en argent et/ou en nature.

En outre, Innoviris valorisera les différents textes relatifs au mémoire de fin d'études lauréat auprès des médias et de ses réseaux de contact.

5. Introduction des candidatures et modalités de participation

5.1. Les dossiers de candidature sont élaborés à l'aide du formulaire disponible sur le site internet d'Innoviris (www.innoviris.brussels). Les dossiers de candidature introduits sous une forme autre que ce formulaire ne pourront pas être pris en considération.

5.2. Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse électronique funding-request@innoviris.brussels et à mpossoz@innoviris.brussels pour le 30 septembre 2020 au plus tard. Les candidatures soumises après cette date ne seront pas prises en considération. S'il est impossible de nous faire parvenir une version électronique, un version papier du dossier de candidature peut être envoyée à Innoviris – Chaussée de Charleroi 110 à 1060 Saint-Gilles.

5.3. Le dossier de candidature doit comporter toutes les informations et documents exigés dans le formulaire, et tout autre document utile au support de la candidature.

Le dossier doit obligatoirement comporter une attestation du fait que le candidat est le titulaire effectif de tous les droits d'auteur sur le mémoire ou le travail de fin d'études. En cas de co-propriété des droits d'auteur, le candidat atteste qu'il a reçu l'accord des autres copropriétaires au sujet de sa participation au présent Prix et au sujet du droit pour Innoviris de reproduire, distribuer, communiquer tout ou partie du mémoire ou travail de fin d'études conformément au point 9.

Dans cette attestation, le candidat garantit également Innoviris contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de la reproduction, distribution et communication de tout ou partie du mémoire ou travail de fin d'études par Innoviris. Enfin, il garantit que le mémoire ou travail de fin d'études n'a pas été réalisé en contravention des droits d'un tiers, et notamment qu'il ne comprend aucun élément sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d'auteur ou tout autre droit.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le formulaire de candidature dûment rempli et signé ;
- L'attestation relative aux droits d'auteur et de garantie contre toutes prétentions de tiers mentionnée au paragraphe 5.3. ci-dessus ;
- Une copie d'un document officiel d'identification ;
- Une copie du mémoire/travail de fin d'étude ;
- Une attestation de l'Université ou de la Haute école certifiant que le mémoire a été défendu durant l'année académique 2019-2020 et précisant la date de la défense ainsi que la note attribuée ;
- Un résumé du projet de maximum 3 pages, exposant de manière concise
 - o Le mémoire de fin d'études et sa problématique ;
 - o En quoi l'objet d'étude aborde la thématique de l'économie circulaire ;
 - o En quoi l'approche suivie est innovante ;

- Son application ou une proposition d'application à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le dossier de candidature sera rédigé en français, en néerlandais ou en anglais.

Les candidatures qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus seront écartées.

6. Procédure de sélection des candidatures

Présélection

Innoviris s'assurera de la recevabilité des candidatures envoyées sur base des critères d'éligibilité détaillés à l'article 3 et des modalités de forme mentionnées à l'article 5.

Sélection

Les mémoires ou travaux de fin d'études candidats qui satisfont aux critères d'éligibilité seront soumis au jury.

Le jury est chargé de la sélection suivant les critères détaillés à l'article 7. Il est présidé par Innoviris et est composé d'experts en économie circulaire.

Les dossiers de candidature sont analysés individuellement et de manière approfondie. Le jury se réunit pour délibérer et désigner les trois meilleurs dossiers.

Le jury est souverain dans ses décisions et dans l'interprétation du présent règlement.

Les résultats de la sélection du jury seront communiqués par écrit à l'ensemble des candidats.

Le lauréat sera sélectionné sur base d'une présentation vulgarisée de son travail. Cette présentation pourra autant avoir lieu devant un jury d'expert en vulgarisation scientifique que devant une assemblée composée d'entreprises, d'administrations, d'académique, de personnalités politiques... qui sont en lien avec les thématiques d'économie circulaire.

Les informations relatives au Prix et aux lauréats seront publiées sur le site web d'Innoviris lors de la proclamation de ces derniers.

7. Critères de sélection

Le jury vise à distinguer les dossiers candidats qui répondent au mieux aux critères suivants :

- L'adéquation du projet avec le cadre de l'économie circulaire ;
- L'excellence du travail de recherche ;
- Le caractère innovant du projet autant dans la thématique que la méthodologie de recherche ;
- L'utilité et le potentiel d'applicabilité en Région bruxelloise ;
- La qualité rédactionnelle du mémoire / travail de fin d'études.

- La qualité de la présentation pour les trois candidats sélectionnés.

8. Engagement des candidats sélectionnés pour la présentation

Les candidats sélectionnés pour la dernière étape du concours s'engagent à :

- Participer à la campagne de médiatisation et promotion des mémoires primés qui sera organisée par Innoviris notamment sous forme de communiqués de presse ;
- Etre présent pour présenter son travail si la sélection du lauréat se fait devant un auditoire. Dans cette circonstance, le candidat s'engage à présenter son travail en maximum 3 minutes devant un public averti et à être présent pour l'éventuelle Cérémonie de Remise des Prix ;
- Autoriser le téléchargement du mémoire (sauf clause de confidentialité limitée à une partie du mémoire).

9. Droits d'auteur

Innoviris se réserve le droit de reproduire en un nombre illimité d'exemplaires, à distribuer et à communiquer tout ou partie du travail de fin d'étude au public par toute technique de communication en ce compris la communication par câble, internet et réseaux informatiques, de manière non commerciale et ce sur tout support et notamment catalogues, rapports, publications d'information, internet, et en nommant clairement l'auteur, et cela sans accord préalable des auteurs et sans rémunération pour les droits d'auteur. Le candidat garantit Innoviris contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir conformément à l'article 5.3.

10. Attribution du prix

Le Prix sera remis lors d'une cérémonie de proclamation en présence d'un ou plusieurs représentant(s) du Gouvernement bruxellois.

11. Traitement des données

Les données à caractère personnel que nous recueillons dans le cadre de ce concours, au moyen du formulaire en ligne sont données volontairement et traitées conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection de des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

L'ensemble des traitements de données personnelles opérés est nécessaire à l'organisation du Prix comme décrit dans ce règlement.

Ainsi, les données collectées et consenties seront utilisées en vue de :

- Contrôler l'éligibilité du/de la candidat(e) au concours ;
- Prendre contact avec les différents participants ;
- En vertu des engagements cités sous la section 8 du présent règlement, utiliser le nom des lauréats ainsi que leurs parcours dans des moyens de communication

avec le public (*ex : presse belge et étrangère, partenaires/sponsors, réseaux sociaux, site web Innoviris...*).

A l'exception des traitements annoncés plus haut, aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire.

Le temps de rétention des données sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné. En cas de non retenue du candidat, Innoviris s'engage à effacer les données fournies par ce candidat dans les plus brefs délais.

Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits veuillez contacter dpo@innoviris.brussels ou consulter notre page web "vie privée".

12. Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement qui ne pourra être contesté.